



Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 038-263810137-20260309-2026_23_DA-CC



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_23_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Mme Valérie ANDRE RICHARD – Convention prestations de services – ZOOTHERAPIE

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame Valérie ANDRE RICHARD – 31 B rue du Drac, 38640 CLAIX

Une convention intitulée « Convention de prestations de services – ZOOTHERAPIE ».

La zoothérapie a pour but de maintenir des capacités, favoriser la confiance en soi, diminuer les angoisses par le lien avec l'animal des résidents de l'EHPAD « Le Clos Besson ».

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 06 mars 2026

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guy GENET

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.